REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE CORSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE

PRUNELLI DI FIUMORBU

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize le huit décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre SIMEON de BUOCHBERG, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 02/12/2016

Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 20
Absents : 06
dont représentés : 03

Etaient présents : SIMEON DE BUOCHBERG Pierre, ANGELI Alain ; ROSSINI Jean ; SANTONI Marie-Josée ; MONDOLONI Ange-Marie ; DOMINICI René ; SANTONI François ; CASAMATTA ANDREANI Bernadette ; RIBES RUSAFA Régine ; CHIODI Sandrine ; OTTOMANI Sébastien ; IACOMETTI Stéphanie ; GRIMALDI Michel ; PAOLI Christian ; OTTOMANI Jean-François ; CARIA Sandra. PIREDDA Albert.

Etaient absents : ROCCHI Maguy ; RUGGERI Aline ; GUIDICELLI Sébastien ; MARTINETTI Jean-Philippe ; ROCCHI André ; VILLARD-ANGELI Dominique.

Etaient représentés : RUGGERI Aline était représentée par RIBES RUSAFA Régine ; ROCCHI André était représenté par PAOLI Christian ; MARTINETTI Jean-Philippe était représenté par ANGELI Alain.

Secrétaire de séance : GRIMALDI Michel

****

N° DEL081216-05

OBJET: REGIE D'AVANCES REMBOURSEMENT DES TICKETS DE CANTINE NON UTILISES

La commune de Prunelli-di-Fium'Orbu a mis en place un portail numérique e.enfance, pour le paiement du service restauration scolaire, ainsi que pour les prestations d'accueil périscolaire et extrascolaire depuis le 5 septembre 2016, avec possibilité de paiement par carte bancaire.

La mise en place de ce portail a entraîné la suppression de la vente et de l'emploi des tickets de cantine, qui, jusqu'à présent pouvaient être utilisés d'une année scolaire sur l'autre.

De nombreuses familles étant encore en possession de tickets qu'ils ont acheté durant l'année scolaire 2015-2016, il était équitable de trouver une solution de remboursement, qui inclue dans un premier temps la récupération des tickets concernés, puis un remboursement individuel, dans un second temps.

La création d'une régie d'avance dédiée à cette opération a été indispensable pour la réalisation de cette opération.

Les tickets remboursés seraient ceux vendus exclusivement durant l'année scolaire 2015-2016, à savoir entre le numéro 56471 et le numéro 71743, et non consommés et rapportés en mairie avant le 30 novembre 2016 par les familles détentrice

Vu la décision ARR191016 portant institution d'une régie d'avance,

Vu la décision ARR191016-01 portant nomination d'un régisseur de la régie d'avance,

.../...

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PRUNELLI DI FIUMORBU

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2016

DEL081216-05 PAGE 2

Il est rappelé aux élus, parents d'élèves, ayant déposé une demande de remboursement de tickets de cantine, qu'ils devront quitter la séance au moment du vote.

Quitte ainsi la séance : Madame ROCCHI Maguy.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

-D'autoriser le remboursement d'un montant total de 1862 euros par virement bancaire aux familles, des tickets vendus exclusivement durant l'année scolaire 2015-2016 à savoir entre le numéro 56471 et le numéro 71743, non consommés et rapportés en mairie avant le 30 novembre 2016 par les familles détentrices.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que ci-dessus.

Le Maire,